

Tableau Vaud – Duo pédagogique - répartition du travail - enseignement primaire en Suisse romande

Canton	Répartition du travail	Directives ou recommandations y relatives
VAUD	<p>Art. 82 Nombre d'enseignants par classe au degré primaire ¹ Au premier cycle primaire ainsi que dans les années 5 et 6 du deuxième cycle, le nombre d'enseignants qui interviennent durant l'année auprès de l'ensemble des élèves d'une classe ne peut en principe dépasser quatre, respectivement cinq en cas de duo pédagogique.</p>	<p>Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) du 7 juin 2011 / 400.02</p>
	<p>Art. 38 Maîtrise de classe ¹ Pour accomplir les tâches prévues par la loi, le titulaire de la maîtrise de classe de la 1ère à la 11ème années bénéficie d'une période hebdomadaire de décharge de son temps d'enseignement. ² En cas de duo pédagogique, à la demande des enseignants concernés, le directeur peut répartir la période de décharge entre les deux enseignants.</p>	<p>Règlement d'application de la loi du 7 juin 2011 sur l'enseignement obligatoire (RLEO) du 2 juillet 2012 / 400.02.1</p>